

Bulletin d'inscription à la braderie du Château de Tencin le dimanche 27 septembre 2026 *

A renvoyer avant le 21 septembre à braderie.tencin@gmail.com

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
E.mail	
Portable	
SIRET si professionnel	
Raison sociale du pro	

Le mètre linéaire est à **4 €**. A partir de 3 mètres linéaires, le véhicule pour être garé à la perpendiculaire derrière le stand. L'arrivée des exposants doit s'effectuer entre 6h et 7h. L'installation se fera le long du chemin de pierres au numéro indiqué le jour même.

Nbre de mètres du stand	Tarif	TOTAL
_____ mètre(s)	_____ x 4.00 €	_____ € A régler le jour de l'installation

A recopier et à signer : « Je soussigné(e) (nom et prénom) atteste sur l'honneur n'avoir pas dépassé le quota de deux braderies dans l'année 2026. Fait à (ville), le (date) 2026

Signature

Pour les Vendeurs (Particuliers)

- **Objets personnels** : Vente exclusive de biens usagés et personnels. Les objets neufs ou fabriqués exprès pour l'occasion sont interdits. Article L310-2 du code du commerce.
Les revenus issus de la vente de biens personnels que vous ne souhaitez plus utiliser ne sont pas à déclarer à l'administration fiscale et ne sont par conséquent pas imposables.
Il existe en revanche **deux cas particuliers pour lesquels les revenus tirés de la vente doivent tout de même être déclarés** :
 - si les biens vendus sont des métaux précieux, ou, lorsque leur prix de cession est supérieur à 5 000 €, si les biens vendus sont des bijoux, des objets d'art, de collection ou d'antiquité. Dans ce cas, vous êtes soumis à la [taxe forfaitaire sur les métaux et objets précieux](#), et vous devez régler cet impôt dans le mois de la cession, [via le formulaire n° 2091](#). Vous pouvez opter, sous certaines conditions, pour le régime d'imposition des plus-values de cession de biens meubles, [via le formulaire n° 2092](#).
 - si vous vendez un bien pour plus de 5 000 € (hors meubles, électroménager ou automobiles qui sont exonérés). Dans ce cas, vous êtes soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de biens meubles au taux de 19 %. Vous devez vous acquitter de cet impôt dans le mois de la cession, [via le formulaire n° 2048-M](#)
- **Limite annuelle** : Maximum de deux participations par an à des ventes au déballage (braderies, vide-greniers).
- **Attestation** : Signature obligatoire d'une attestation sur l'honneur certifiant le respect de cette limite de deux ventes par an.
- **Pièce d'identité** : Présentation obligatoire d'une pièce d'officielle à l'organisateur.

Pour les Vendeurs (Professionnels)

Pour participer à une braderie en tant que professionnel, vous devez obligatoirement respecter l'inscription au registre du commerce, la limite de durée des ventes au déballage et l'enregistrement officiel des vendeurs. [1, 2, 3]

Obligations administratives et légales

- **Statut professionnel** : Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers.
- **Registre des vendeurs** : L'organisateur doit vous inscrire dans le registre d'identification avec votre numéro de SIRET et la désignation de votre entreprise.
- **Justificatif d'identité** : Présenter une pièce d'identité valide ainsi que le justificatif d'immatriculation de votre société.

* En cas d'intempéries programmées, l'annulation sera envoyée par mail et SMS la veille. Dans le cas d'intempéries non programmées, elle le sera le matin même.